



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice.... 33
Présents 25
Représentés..... 8
Absente..... 0

Séance n° 6

DELIBERATION N° 2019DEL-FIN-110

Le 12 décembre 2019 à 19h00, les membres composant le Conseil municipal de Chevilly-Larue se sont réunis en mairie, sous la présidence de Madame Stéphanie Daumin, Maire, par suite d'une convocation en date du 6 décembre 2019.

Sont présents :

S. Daumin, N. Lamraoui Boudon, A. Deluchat, H. Rigaud, L. Taupin, P. Blas, B. Lorand Pierre, D. Lo Faro, C. Régina, J.P. Homasson, N. Tchenquela, R. Boivin, R. Roux, M. Desmet, J. Ramiasa, H. Issahnane, S. Nasser, F. Sans, M. Beneteau de Laprairie, P. Komorowski, I. Aboudou-Bagassi, L. Ponotchevny, M. Pierre, B. Durègne, Y.Ladjici

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121.17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration :

E. Lazon représentée par L. Taupin
A. Afantchawo représentée par P. Blas
G. Suazo représenté par N. Lamraoui Boudon
V. Phalippou représenté par I. Aboudou-Bagassi
K. Salim-Ouzit représentée par R. Roux
C. Barbarian représentée par C. Régina
A. Dapra représentée par R. Boivin
B. Zehia représentée par Y.Ladjici

La Présidente ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Dominique Lo Faro est désigné pour remplir cette fonction.

OBJET :

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2020

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le budget primitif 2020 de la ville ;

Considérant les dossiers de subvention présentés par les associations ;

Considérant le soutien que la commune apporte au mouvement associatif chevillais notamment par l'attribution de subventions ;

Considérant que les activités des associations favorisent et complètent les actions publiques locales ;

Après avis des commissions municipales ;

Ayant entendu son rapporteur, M. D. Lo Faro ;

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité ;

Article 1 : Décide l'attribution des subventions aux associations et approuve leurs montants tels qu'ils figurent dans les tableaux mentionnés en annexe de la présente délibération.

Article 2 : Dit que la dépense sera imputée sur le budget de l'exercice en cours

Fait et délibéré en séance,
les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte tenu
de sa réception en Préfecture
par télétransmission le 18.12.2019
et sa publication le 18.12.2019



Madame la Maire,